

PRÉSENTATION FISCALITÉ ET MÉCÉNAT

DIVERSIFIER LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE SON ASSOCIATION

30 mars 2023



CDOS

MANCHE



05/04/2023

TERRE DE JEUX 2024

SOMMAIRE



CDOS

MANCHE



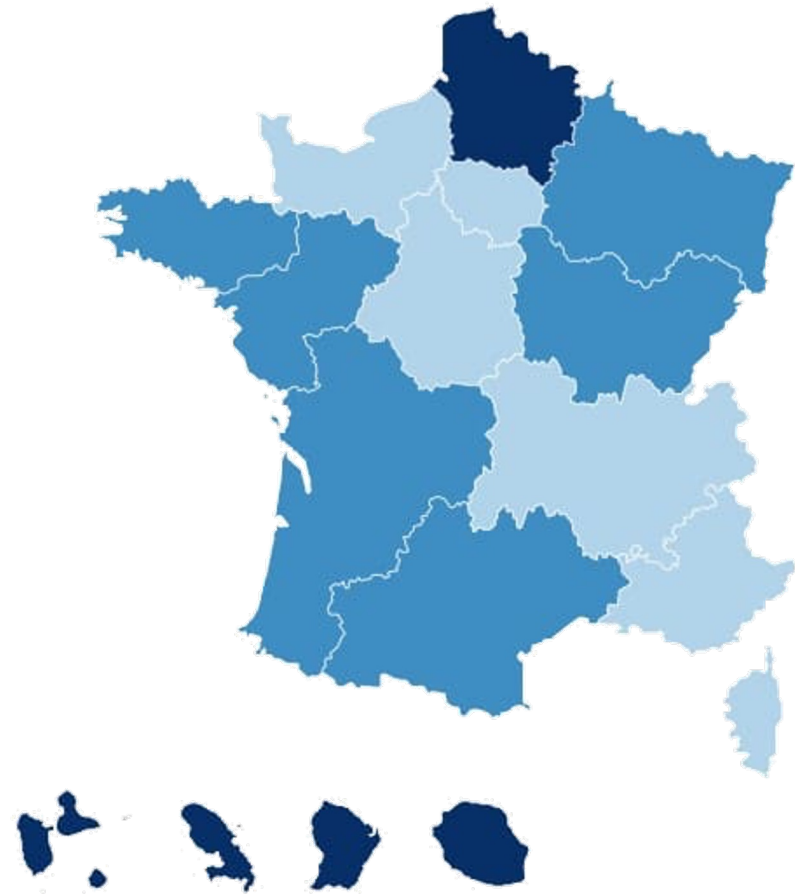
1. INTRODUCTION
2. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION
3. GUIDE PRATIQUE DU MÉCÉNAT ET DE LA FISCALITÉ
4. NOUVELLES MÉTHODES DE COLLECTE

05/04/2023

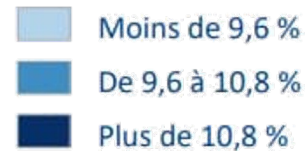
TERRE DE JEUX 2024

1. INTRODUCTION : CHIFFRES ET ENJEUX

INTRODUCTION : LA SANTÉ FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS EN FRANCE



Part de l'emploi associatif dans
l'ensemble du secteur privé en 2020



Moyenne nationale : 9,3 %
Moyenne hors Ile-de-France : 10,1 %

Sources : URSSAF et MSA. Données 2020

Source : www.francegenerosites.org (2021)



Entre 1,35 et 1,45M d'associations
françaises en activité en 2019



9 associations sur 10 fonctionnent
sans salarié



125 000 structures se trouvent dans
une situation très difficile



41 % des responsables associatifs se
montrent inquiets face aux finances
de leur association

Source : Joinly – Ministère des sports (2020)

INTRODUCTION : LA SANTÉ FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS EN FRANCE

LES ENJEUX DU FINANCEMENT ASSOCIATIF EN 2023



Porter une importance particulière à réussir à diversifier des **leviers de financement traditionnels**



L'avènement du numérique est une bonne nouvelle en cela, car celui-ci apporte son lot de possibilités et d'opportunités

Quelles **sources de financement** les associations doivent-elles privilégier en 2023 ?

LA FRANCE ASSOCIATIVE EN 2019 EN CHIFFRE



Entre 1,35 et 1,45M d'associations françaises en activité en 2019



9 associations sur 10 fonctionnent sans salarié



125 000 structures se trouvent dans une situation très difficile



41 % des responsables associatifs se montrent inquiets face aux finances de leur association

2. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

Par groupe de 2, identifier et classez les ressources potentielles d'une association :

- par ordre d'importance,
- par origine (externe ou interne).



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

COTISATIONS

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire connaissent bien les cotisations annuelles, dont l'utilité première est de supporter les charges fixes de l'association et de **contribuer au fonctionnement quotidien de cette dernière**. La cotisation n'est **versée qu'une seule fois dans l'année** par les adhérents, généralement à la rentrée : c'est en quelque sorte un droit d'entrée pour ceux-ci, qu'ils soient nouveaux ou habitués.

Néanmoins, le versement d'une cotisation doit être prévue et encadrée par les statuts de l'organisme en question.



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

COTISATIONS

RECETTES D'ACTIVITÉS (ACTIVITÉS LUCRATIVES)

Buvettes, billetterie, tournois, prestation de services, vente de bien ...



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

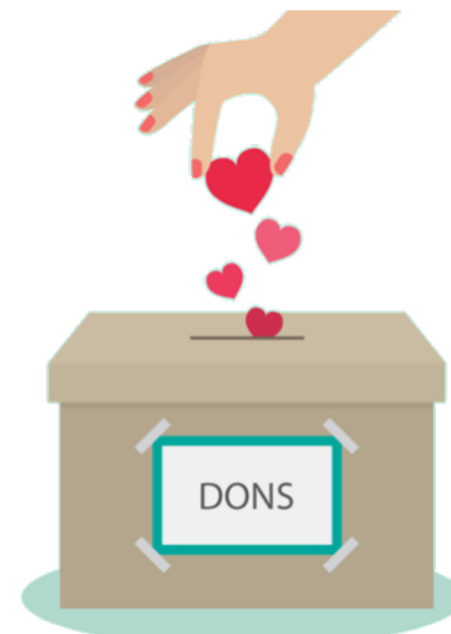
COTISATIONS

RECETTES D'ACTIVITÉS

DONS MANUELS

Le don privé est depuis longtemps **un moyen pour l'association d'accroître ses recettes** et d'investir dans les divers projets qui lui tiennent à cœur sans se mettre à découvert. Il repose sur la **volonté d'un particulier** (un membre de l'association, un sympathisant ou même un inconnu) **d'aider financièrement une structure** (une association, une fondation, un organisme de charité etc.) en particulier.

Généralement, **un particulier donne pour montrer son engagement ou son soutien** auprès d'une cause que l'association bénéficiaire défend.



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

COTISATIONS

RECETTES D'ACTIVITÉS

DONS MANUELS

REVENUS FINANCIERS



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

COTISATIONS

RECETTES D'ACTIVITÉS

DONS MANUELS

REVENUS FINANCIERS

ÉVÈNEMENTS (LOTOS, TOMBOLAS LOTERIES,...)

Bien connu des associations, **les événements caritatifs permettent de récolter des fonds à moindre coût**. Il peut s'agir de soirées, de repas, de loteries, de spectacles ou encore de concours par équipe. En plus d'être efficaces, ils permettent aux adhérents de se rapprocher, autour d'une manifestation bien souvent festive et à l'ambiance bon enfant.



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

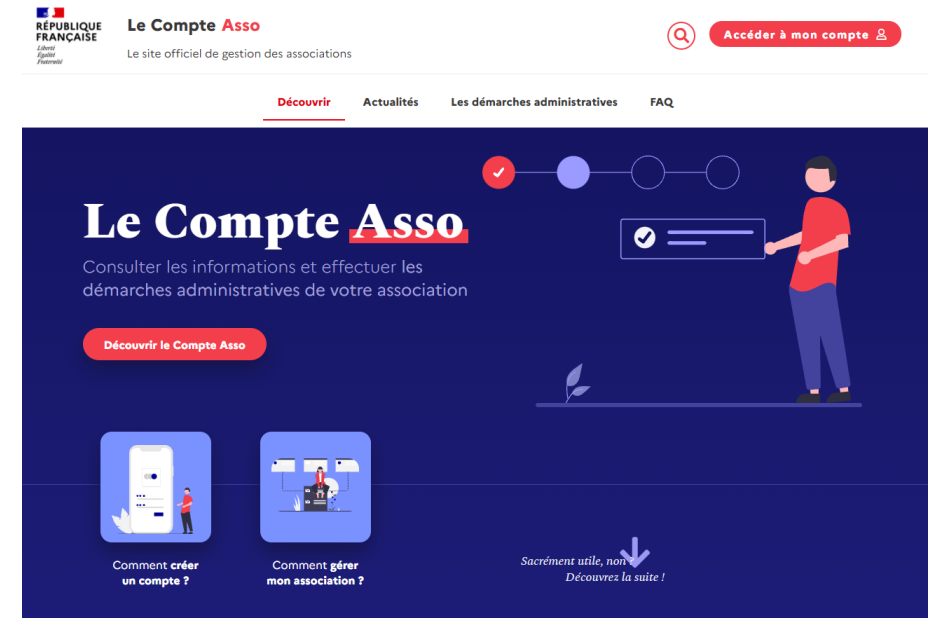
II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

SUBVENTIONS PUBLIQUES

Provenant de l'Union Européenne, de l'État ou des collectivités territoriales, **les subventions publiques représentent une part conséquente du financement des associations**. On distingue **généralement les subventions directes** (une aide financière) **des subventions indirectes** (des moyens humains ou matériels).

Pour être octroyées, ces aides publiques doivent auparavant être examinées par le biais d'un dossier de subvention.

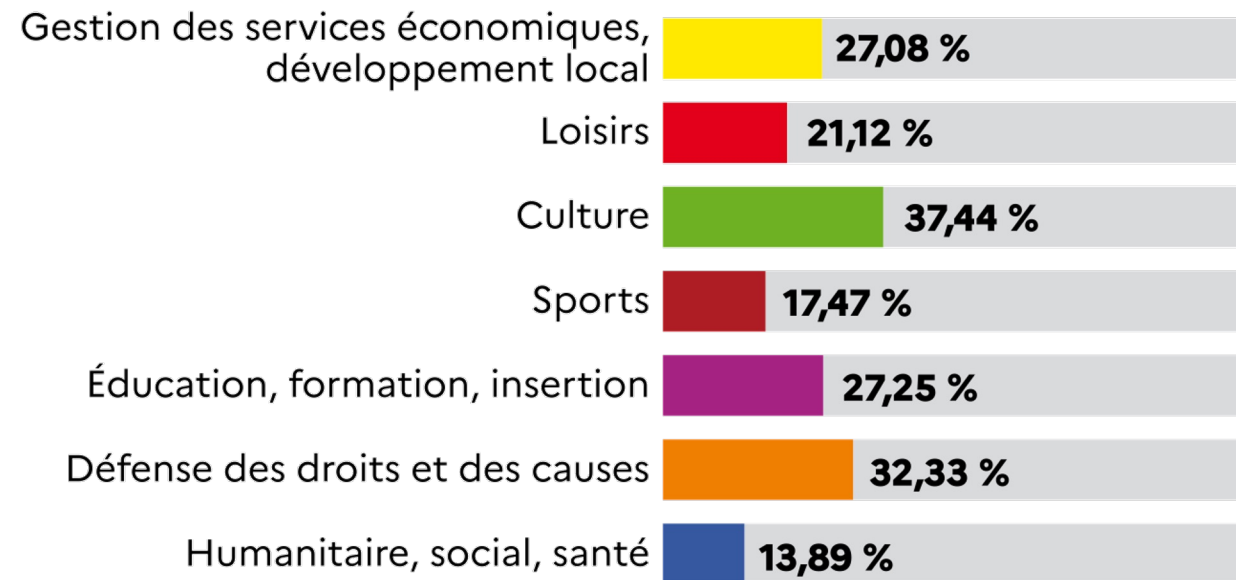


II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

SUBVENTIONS PUBLIQUES

BUDGET DES ASSOCIATIONS :
PART DES SUBVENTIONS SUR LE TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS REÇUS,
PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS (%)



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

SUBVENTIONS PUBLIQUES

PARTENARIATS PRIVÉS

Très implantés dans le milieu du sport amateur (sponsoring), **les partenariats représentent un levier de financement intéressant**, dans la mesure où ils comportent des bienfaits à la fois pour l'entreprise et l'association loi 1901. Ils sont de ce fait indispensables à la (sur)vie de ces structures.

La recherche poussée de nouveaux partenariats prend donc tout son sens pour celles-ci !



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

SUBVENTIONS PUBLIQUES

PARTENARIATS PRIVÉS

APPELS À PROJET D'ÉTAT

Chaque ministère et ses services publient des appels à projets ou à manifestation d'intérêt, des lettres de cadrage, des notes d'orientation précisant les champs, voire les modalités de son soutien sous forme de subvention aux associations.

Retrouvez, les derniers actualités en dehors du FDVA sur : <https://www.associations.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-l-etat.html>

OU PRIVÉS

Fondations, entreprises, fonds de dotation sollicitent les compétences des associations françaises pour mettre en place des projets sur leur territoire, en adéquation avec leur engagement.

Retrouvez-en une grande partie sur : <https://www.appelaprojets.org/appelprojet>

II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources externes :

SUBVENTIONS PUBLIQUES

PARTENARIATS PRIVÉS

APPELS À PROJET

MÉCÉNAT



II. LES DIFFÉRENTES RESSOURCES POUR UNE ASSOCIATION

sources Internes :

COTISATIONS

RECETTES D'ACTIVITÉS

DONS MANUELS

REVENUS FINANCIERS

EVÈNEMENTS (LOTOS, TOMBOLAS LOTERIES,...)

sources externes :

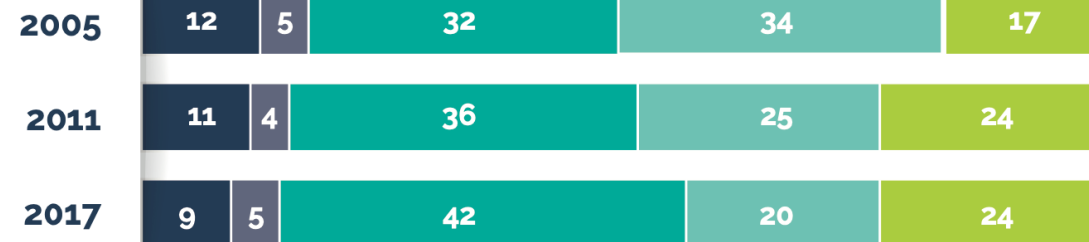
SUBVENTIONS PUBLIQUES

APPEL À PROJET

PARTENARIATS PRIVÉS

MÉCÉNAT

- Cotisations
- Dons, mécénat, fondations
- Participation des usagers
- Subventions publiques
- Commandes publiques



Source : CNRS-Centre d'économie de la Sorbonne, enquêtes Paysage associatif 2005, 2011 et 2017.

Champ : France entière.

3. GUIDE PRATIQUE DU MÉCÉNAT

DÉCEMBRE 2022

Un Grand merci à Maître Wilfried MEYNET (Kelten Avocats)

- a. POINT THÉORIQUE – RSO/RSE
- b. POINT JURIDIQUE – MÉCÉNAT
- c. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT
- d. RESPONSABILITÉ FISCALE DU DIRIGEANT
- e. DIFFÉRENCES MÉCÉNAT/SPONSORING

a. POINT JURIDIQUE – RSO/RSE

- La RSO/RSE est la prise de conscience des organisations afin de prendre en compte, dans ses politiques commerciales, d'actions ou de développement, ses différentes responsabilités, sur son territoire et avec l'ensemble des parties prenantes qui la compose.

- En d'autres termes c'est :

« La contribution des organisations/entreprises aux 17 enjeux du développement durable »

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



a. POINT JURIDIQUE – RSO/RSE

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

- La RSO/RSE est la prise de conscience des organisations afin de prendre en compte, dans ses politiques commerciales, d'actions ou de développement, ses différentes responsabilités, sur son territoire et avec l'ensemble des parties prenantes qui la compose.



RSE ≠ MÉCÉNAT

« La RSE est censée servir les intérêts de l'entreprise/association et non en priorité l'intérêt général.

Les dépenses de **RSE** constituent des charges déductibles du résultat **imposable**, et relèvent donc du régime de droit commun applicable aux entreprises, alors que les dépenses de **mécénat** ouvrent droit à la réduction **d'impôt** de l'article 238 *bis* du CGI, dispositif fiscal dérogatoire. »

Me Wilfried MEYNET (Kelten Avocats)

b. POINT JURIDIQUE – MÉCÉNAT

Votée en 2003, elle réglemente le mécénat pour les associations et fondations.

Loi Aiguillon - 2003

Déduction du revenu imposable	Réduction d'impôt	Pas d'incitation
Allemagne Autriche Australie Belgique Danemark Etats-Unis Grèce Irlande Japon Pays-Bas Norvège Royaume-Uni Suède (depuis 2012) Suisse	Canada (29 %) France (66% et jusqu'à 75 %) Italie (26 %) Nouvelle-Zélande (33 %) Portugal (25 %) Espagne (25 %)	Finlande

Le mécénat peut être pratiqué par les **entreprises** comme par les **particuliers**.



3 types de mécénats :

- mécénat **financier** ;
- mécénat en **nature** : le don d'un bien, d'une marchandise ou d'un service ;
- mécénat de **compétences** : intégrer un salarié afin d'apporter des compétences.

Des reçus fiscaux peuvent être émis, en revanche, qu'à la suite d'un don au profit d'une **structure reconnue d'intérêt général**.

C. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

Les associations suivantes peuvent potentiellement recevoir du mécénat et émettre des reçus fiscaux :

- aux associations culturelles ainsi qu'aux associations de bienfaisance ;
- aux associations reconnues d'utilité publique ;
- **aux associations d'intérêt général, qui répondent aux conditions de l'article 200 b) et f bis) du CGI ;**
- aux associations dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres culturelles ;
- aux associations de financement électoral ;
- aux fonds de dotations.

Une association est reconnue d'intérêt général si elle a « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique »

C. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

Une association est d'intérêt général si elle remplit les conditions suivantes :

- ✓ Exercer leur activité en France ;
- ✓ Le don doit être effectué à titre gratuit, sans aucune contrepartie ;
- ✓ La gestion de l'organisme doit être désintéressée ;
- ✓ La structure associative ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- ✓ L'objet de l'association doit être : éducatif, philanthropique, scientifique, social, humanitaire, culturel, sportif ou concerner la mise en valeur d'un patrimoine artistique ;
- ? Réaliser des activités à but non lucratif.

Selon l'article 261 du CGI, une association est considéré comme « association exerçant une activité à but lucratif » si :

- L'activité exercée entre en concurrence avec des entreprises du secteur lucratif ;
- Ses recettes réalisées dépassent 73 518 €.

C. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

Une association est d'intérêt général si elle remplit les conditions suivantes :

- ✓ Exercer leur activité en France ;
- ✓ Le don doit être effectué à titre gratuit, sans aucune contrepartie ;
- ✓ La gestion de l'organisme doit être désintéressée ;
- ✓ La structure associative ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- ✓ L'objet de l'association doit être : éducatif, philanthropique, scientifique, social, humanitaire, culturel, sportif ou concerner la mise en valeur d'un patrimoine artistique ;
- ? **Réaliser des activités à but non lucratif.**



À noter : un organisme associatif exerçant à la fois des activités lucratives et non lucratives peut émettre des reçus fiscaux, mais sous certaines conditions.

- **Seuls les dons obtenus par l'association effectuant une activité non lucrative permettent l'édition d'un reçu fiscal (article 200 et 238 bis du CGI)**

C. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU MÉCÉNAT

Une association est d'intérêt général si elle remplit les conditions suivantes :

- ✓ Exercer leur activité en France ;
- ✓ Le don doit être effectué à titre gratuit, sans aucune contrepartie ;
- ✓ La gestion de l'organisme doit être désintéressée ;
- ✓ La structure associative ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- ✓ L'objet de l'association doit être : éducatif, philanthropique, scientifique, social, humanitaire, culturel, sportif ou concerner la mise en valeur d'un patrimoine artistique ;
- ✓ Réaliser des activités à but non lucratif.



Afin d'être certain de pouvoir recevoir du mécénat et d'émettre des reçus fiscaux, il faut demander un **rescrit fiscal** auprès de l'administration fiscale.

d. RESPONSABILITÉ FISCALE DU DIRIGEANT

LA RESPONSABILITÉ FISCALE DU DIRIGEANT BÉNÉVOLE



- Le risque est porté sur la structure bénéficiaire du don ;
- Le signataire (président association) est responsable du reçu qu'il signe. **Responsable sur ses deniers personnels s'il est prouvé que le dirigeant était au courant de la non-éligibilité de sa structure;**
- Le fait de délivrer sciemment un reçu fiscal permettant à un contribuable d'obtenir indument une réduction d'impôt entraine l'application d'une **amende dont le taux est égal à celui de la réduction d'impôt en cause** (60% ou 66% et non plus 25%) et dont l'assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur le reçu. *

* cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2018-739 QPC du 12 octobre 2018

e. DÉFINITION DU MÉCÉNAT

Le mécénat se définit comme un **soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie** directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une **œuvre** ou à une **personne morale** pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.



En d'autres termes, le mécénat consiste à **faire un don**, en numéraire ou en nature, à un **organisme d'intérêt général** pour la **conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente**.

Le bénéfice du dispositif en faveur du mécénat ne sera remis en cause que **s'il n'existe pas une disproportion marquée** entre les sommes données et la valorisation de la «prestation» rendue par l'organisme bénéficiaire des dons.

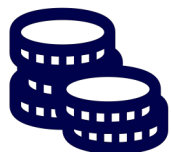


Le mécénat se distingue du parrainage dans le cadre duquel l'entreprise qui parraine retire un bénéfice direct de l'organisme parrainé en contrepartie du soutien accordé.

Me Wilfried MEYNET (Kelten Avocats)

e. DIFFÉRENCES MÉCÉNAT/SPONSORING

À la différence du mécénat, **les opérations de parrainage** sont destinées à **promouvoir l'image du parrain** dans un but commercial.



Elles se distinguent essentiellement du mécénat par la **nature et le montant des contreparties**.

Dans le cadre d'une opération de parrainage, le **versement de l'entreprise correspond** à la **rémunération de la prestation** rendue par l'organisme :



Me Wilfried MEYNET (Kelten Avocats)

e. DIFFÉRENCES MÉCÉNAT/SPONSORING : POUR RÉSUMER

MÉCÉNAT :

- Soutien financier à une structure éligible ;
- Sans contrepartie directe pour le bénéficiaires (signature possible, contreparties limitées possibles si : « disproportion marquée ») ;
- Présentant un intérêt général (articles 200 ou 238 *bis* du C.G.I.)



SPONSORING :



- Prestation de service avec contrepartie en nature ou en services
- Intention commerciale et marketing - faire de la publicité
- Régime fiscal de droit commun (frais généraux) pour l'entreprise (article 39-1-7°e du C.G.I.)

4. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT

IV. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT

LE CROWFUNDING

Le financement participatif : mobiliser facilement des particuliers provenant du monde entier autour d'un projet associatif, le tout pendant une période donnée.



C'est une solution complémentaire de revenu.



Avantages :



- Mettre facilement en lumière la ou les missions présentées et l'association qui porte le projet.
- Collecter des fonds pour un projet

Objectifs :



- Rendre le projet plus visible et plus professionnel
- Versement sécurisé
- Engager les donateurs

IV. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT : PRÉSENTATION D'HELLO ASSO

[Outils](#)[Une solution 100% gratuite](#)[Comment ça marche ?](#)[Inscrire mon association](#)[Mon compte](#)

FINANCEZ VOS PROJETS ET VOS ÉVÉNEMENTS

L'outil de paiement de toutes les associations, 100% gratuit

Vous souhaitez développer l'activité de votre association et recevoir des paiements en ligne ? Nos outils simplifient la gestion de vos projets en toute sécurité.

[Lancer mon projet](#)

Adhésion



Événement



Formulaire de don



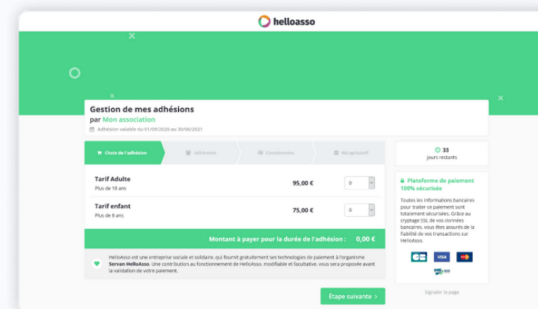
Crowdfunding



Boutique



Vente



TERRE DE JEUX 2024

IV. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT : MA PETITE SPONSO

PARTICULIERS

**L'APPLI UTILE
À MON CLUB ET
À MA TRÉSO.**

Télécharger l'application



IV. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT : DIFFÉRENTES APPLICATIONS NUMÉRIQUES



Cartographie collective coordonnée par le Ministère de l'Éducation Nationale et du Sport, avec l'aide du CNOSE - décembre 2020

TERRE DE JEUX 2024

POUR TOUTE QUESTION COMPLÉMENTAIRE,
CONTACTEZ-NOUS :



CDOS
MANCHE



MANCHE@FRANCEOLYMPIQUE.COM



02 33 57 67 97

Merci à Maître Wilfried MEYNET (Kelten Avocats), avocat associé spécialisé en économie sociale et solidaire, droit du sport, pour son accompagnement et son expertise.

TERRE DE JEUX 2024

KELTEN 
ASSOCIATION D'AVOCATS



CDOS
MANCHE